

Règlement budget participatif 2020

– Ville de Leuze-en-Hainaut



Article 1 - PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux groupements d'au moins 10 habitants domiciliés à Leuze-en-Hainaut et associations de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier et de la commune. Dans ce sens, les citoyens peuvent faire des propositions pour l'affectation d'une partie du budget annuel de la commune, sur les thèmes mis en avant dans la Déclaration de Politique Générale : l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique ou la cohésion sociale.

Lorsqu'un groupement d'habitants, une association dépose un projet, il/elle doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui sera le porteur de projet. Cette responsable sera l'interlocuteur.trice privilégié.e avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique

Article 2 – OBJECTIFS

Objectif principal

- Améliorer la qualité de vie au sein du territoire communal.

Objectifs secondaires

- Renforcer la démocratie participative à Leuze-en-Hainaut,
- Permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité en les impliquant directement dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal,
- Sensibiliser les habitants au fonctionnement de l'administration communale et les rapprocher de leurs institutions locales,
- Offrir aux citoyens l'opportunité de se rendre compte de la différence entre adhérer à un projet mené par la Commune et prendre en groupe l'initiative de développer un projet au départ d'un subside communal.

Article 3 – MONTANTS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Pour le Budget participatif 2020, un montant de 6.000 euros est prévu au budget ordinaire. Cette somme sera de préférence répartie sur plusieurs projets.

Article 4 – LES PROJETS

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Chaque proposition sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et de l'estimer financièrement. Ce formulaire est accessible en ligne via le site internet de la ville et la page Facebook .

Ce dernier pourra être déposé à l'Administration communale ou adressé par voie postale, à l'attention de Stéphanie LAURENT – coordinatrice du Plan de cohésion sociale, 1 avenue de la résistance 7900 leuze-en-Hainaut

Le formulaire doit être rentré pour le 15/11/2020 au plus tard.

Article 5 – PROJETS RECEVABLES ET ÉLIGIBLES

Une phase de vérification de la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire est prévue par les services communaux.

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- Relever des compétences communales,
- Rencontrer l'intérêt général, c'est-à-dire notamment :
 - Favoriser le vivre ensemble et l'intergénérationnel ainsi que la cohésion des villages, des quartiers ;
 - Favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs ;
 - Participer au développement économique de la commune et / ou de nouvelles pratiques économiques (économie circulaire, collaborative) ;
 - Améliorer le cadre de vie...
- Répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques,
- Participer à l'éducation permanente au sens large (culture, sport, mouvements de jeunesse ...),
- Respecter la localisation prévue à l'article 1 et apporter une plus-value au territoire,
- Etre cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal,

et ne devront pas :

- Générer des bénéfices pour le porteur de projet.

Les propositions très proches pourront être fusionnées.

En cas d'irrecevabilité, le porteur de projet sera directement informé des éléments qui motivent la décision.

Article 6- JURY ET SÉLECTION

Un Comité de sélection dont la composition sera ratifiée par le Conseil communal sera mis en place pour la durée de la mandature communale et devra être renouvelé dans les 6 mois qui suivent la mise en place d'un nouveau Conseil communal. Ses membres tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif. Il sera composé des membres suivants :

- 6 membres issus du Conseil communal (répartis selon la clé Dhondt)
- 1 membre issu de l'administration communale (sans pouvoir votant)
- 2 membres issus de la CLDR
- 1 membre issu du CCCA
- 1 membre issu du CCJ
- 1 membre issu du CCE
- 1 membre issu de la CCATM
- 1 membre issu du Conseil d'orientation du CCL

La présidence est assurée par l'Echevin.e de la participation citoyenne, qui désignera un.e secrétaire parmi les membres de l'Administration. Le rôle du / de la président.e sera d'être le/la modérateur.trice des débats, de tenir l'agenda des réunions. Le rôle du / de la secrétaire sera d'envoyer les convocations et le PV de la réunion précédente et de rédiger les procès-verbaux des réunions.

Ce Comité se réunira autant que nécessaire dans une salle de réunion de l'Administration communale. Ses membres ne pourront en aucun cas participer de près ou de loin à un projet soumis dans le cadre de l'appel à projets.

En fonction de la thématique des projets retenus, un agent de l'Administration, issu du service compétent, participera aux réunions.

La répartition des points pour la sélection des projets est établie de la manière suivante :

- 75 % des points via le jury de sélection

- 25 % via un vote en ligne (via la page Facebook de la Ville et/ou le site internet)

En cas d'égalité, la voix du / de la président.e sera prépondérante.

Le Collège communal sera informé des projets retenus.

Article 7 – VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par le porteur de projet, avec le soutien de l'administration communale si nécessaire. Le porteur de projet sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en œuvre pour le réaliser dans le délai imparti.

Article 8 – ENGAGEMENTS

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition électroniquement ou au format papier par la Ville de Leuze-en-Hainaut, implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement. Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à :

- Remettre au Comité de sélection une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation (dans les six mois), ainsi qu'une copie des factures et/ou frais engagés pour le projet,
- Assurer le suivi et la gestion de leur projet pendant une période de 5 ans,
- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales. En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

Article 9 – PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Ville puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel, et ce sans dédommagement. Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Ville de Leuze-en-Hainaut précédé de la mention « avec le soutien de ». A cet effet, le responsable de la communication, Manuel Delporte, est disponible pour tout renseignement :

m.delporte@leuze-en-hainaut.be.